

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 19 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie arrivée à 19 h 08), JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, (arrivée à 20 h 37) ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

**Absent (s) excusé (s)** : Mmes : BERON Céline,  
M. MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : M. BERTAUD Pierre,

**Représenté (s)** :

Mme BERON Céline par Mme BERGEOT Marie-Annette,

Mme LE CORNEC Josiane par Mme ORY Fabienne (jusqu' à 20 h 37),

M. MOIRIN Grégory par Mme JAULIN Brigitte,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8, puis 9, puis 10

**Date de la convocation** : 14 Décembre 2018

**Date d'affichage** : 14 Décembre 2018

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame JAULIN Brigitte, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

#### Séance du 05 octobre 2018

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 05 octobre 2018 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### Séance du 09 novembre 2018

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2018. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 09 novembre 2018 a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame GUERINEAU Virginie arrive, prend part à la séance à 19 h 08.

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

CCTVI : Convention de gestion du Service d'Eau Potable

Budget annexe Eau : Création d'un budget M49

Rachat du matériel

Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2017

Eglise : Fonds Incitatif 2019

Eglise : Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Villaines-les-Rochers - 37 - Eglise Saint-André 18/0413 "

Eglise

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Année 2019

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de

Développement Durable des Territoires (FDADDT) - Année 2019  
CCTVI : Appel à projets touristiques communaux 2018-2020 - Demande de subvention pour l'année 2019  
Logements de la Résidence Monteny : Convention de gestion avec Square Habitat  
Logements de la Résidence Monteny : Convention d'exploitation du gaz  
Salle polyvalente : Tarifs 2020  
Terrain du Chillou : Tarifs 2020  
Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Tarifs 2019  
Camping : Tarifs 2019  
Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)  
Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes  
CCTVI : Convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées  
Administration générale : Compte Epargne Temps

### **1) 2018\_110 – CCTVI : Convention de gestion du Service d'Eau Potable**

Alors que les autres communes de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) (21) ont choisi une Délégation de Service Public (DSP), Villaines a souhaité conserver son eau en régie. A cette fin, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a validé, à l'unanimité, une convention particulière le 13 décembre dernier.

Reste à charge de la commune l'ensemble des charges liées à l'exécution du service, la facturation, la fourniture des documents nécessaires à la rédaction du rapport prix qualité du service.

Incombent à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), le renouvellement du matériel, les investissements, la gestion de la dette, les achats d'eau, les écritures liées aux amortissements, les tarifs, la rédaction du rapport prix qualité du service.

Cette convention a été remaniée après consultation de la commune auprès des services préfectoraux et auprès de l'Association des Maires de France :

- Elle exige la création d'un budget M49 dédié, sans investissement. Il implique, en moyenne, une dizaine d'opérations comptables par mois et une trésorerie maximale de 6 000,00 euros à avancer en début d'année, ce qui est tout à fait gérable.

- Une facturation faite au réel et non pas au forfait (comme avec une DSP), sans pénalités, tel que souhaité par la commune.

- Le fontainier reste personnel communal. Les coûts inhérents seront facturés à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), de même que l'emploi des véhicules sera valorisé.

La durée de la convention est de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2020 contrairement au souhait du Conseil Municipal qui demandait un alignement sur la convention de DSP jusqu'en 2026.

Le marché de prestations de services sur l'assainissement a été attribué à Société VEOLIA. Le service géré en régie par la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), la Commune ne pouvant pas assurer la totalité en régie puisque Villaines-les-Rochers ne dispose pas de station d'épuration. Il est à prévoir une hausse d'au moins 10% (rajout de la TVA) puis le tarif sera refixé par harmonisation avec les autres communes.

Le tarif de l'eau est inchangé car il n'y a pas d'harmonisation à prévoir et la TVA ne s'appliquera pas.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi Notre, les compétences Eau et Assainissement doivent être transférées à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commune de Villaines-les-Rochers a émis les souhaits suivants :

- la gestion technique du service de l'eau potable en régie par la commune avec une convention,
- la gestion de l'assainissement en régie avec prestations

Ces choix ont été validés par la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) lors du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018.

Un projet de convention pour la gestion de l'eau potable par la Commune a été rédigé par la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et proposé à la commune le 17 octobre 2018.

Suite à l'examen de ce premier projet de convention lors de la séance en date du 30 novembre 2018, le Conseil Municipal a demandé qu'il soit modifié.

Les attentes du Conseil Municipal ont été transmises à la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et ont fait l'objet d'échanges depuis;

Elles ont été synthétisées dans une note rédigée par la Commune. Celle en date du 10 décembre 2018 a été diffusée au Conseil Communautaire.

Le projet de convention initial a été transmis par la Commune à la Préfecture et à l'Association des Maires.

Madame le Maire précise que les services de l'Etat, par courriel en date du 05 décembre 2018, ont ainsi préconisé des adaptations qui ont été intégrées dans le projet de convention. Ces modifications ont pour but de bien faire apparaître clairement que la commune sera le mandant et la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) le mandataire, que la facturation des frais financiers se fera au réel au lieu du forfait, comme le souhaite la Commune et que, de fait, les notions de pénalités et autres liés au forfait sont enlevés.

Les limites de répartition des travaux seront définies conjointement dans une logique d'efficacité.

Puis, elle présente la convention adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2018.

Dans le cadre de la convention de gestion, la commune de Villaines-les-Rochers assurera :

- l'exploitation des ouvrages et du réseau d'eau dans le respect du Code de la Santé publique ;
- le suivi technique du service ;
- la relation avec les abonnés (rédaction des contrats de fourniture d'eau, distribution du règlement de service) dont une astreinte 24h/24h ;
- la facturation des abonnés ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la rédaction du rapport prix qualité du service.

La Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) :

- fixera les tarifs ;
- déterminera le plan pluriannuel de travaux ;
- réalisera les investissements et suivra la réalisation des travaux ;
- gèrera la dette ;
- rédigera le rapport prix qualité du service.

Il est également précisé, dans la délibération du Conseil Communautaire que la durée de la convention est de deux ans, et prendra fin au 31 décembre 2020. Cette durée initiale de 2 ans permettra d'effectuer un bilan partagé sur la gestion en régie par la commune de Villaines-les-Rochers. En fonction des orientations et des attendus des deux parties, il pourra être convenu de renouveler une convention de gestion à partir de 2021, avec accords express des assemblées délibérantes.

Au cours de l'année 2019, des points réguliers permettront de caler la mise en œuvre au fur et à mesure et de répondre aux questions en suspens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5214-16-1 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2018\_111 – Budget annexe Eau : Création d'un budget M49**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de gestion du service d'eau potable de la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE la création d'un budget M 49 dédié à la gestion de ce service.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **3) 2018\_112 – Rachat du matériel**

Dans le cadre de la convention sur l'eau, la Commune de Villaines-les-Rochers se voit contrainte de racheter certains matériels et équipements inhérents à ce service. C'est le cas des véhicules EXPERT, KANGOO, et de petits matériels de désherbage manuel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rachat du KANGOO (amorti sur 5 ans), du réciprocatteur et de la houe maraichère (70,00 € par an) et le non rachat de l'EXPERT compte tenu de son état (amortissement en cours sur 15 ans avec un versement de 900,00 € par an). La commune verra avec la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) comment gérer la situation de l'EXPERT.

### **Délibération**

Madame le Maire informe que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, les biens inscrits dans l'Etat d'Actif du Budget Annexe Eau et Assainissement sont transférés automatiquement dans l'actif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Si la Commune de Villaines-les-Rochers souhaite conserver les matériels inscrits dans ce budget elle doit les racheter.

Madame le Maire propose de conserver deux véhicules (la voiture électrique KANGOO et l'utilitaire EXPERT) ainsi que le matériel de désherbage (un réciprocatteur et une houe maraîchère).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de racheter la voiture électrique KANGOO, le réciprocatteur et la houe maraîchère,

DEMANDE à Madame le Maire de négocier avec les services de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), les montants de reprise de ces différents biens.

A la majorité (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 2 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2018\_113 – Budget Annexe Eaux & Assainissement : Rapport annuel sur l'assainissement 2017**

##### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement collectif et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 5) 2018\_114 – Eglise : Fonds Incitatif 2019

Compte tenu de nouveaux éléments sur la restauration de l'église, obtenus dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (APS) rédigé par le Bureau d'Etudes ATELIER 27, (jusqu'à 1 000 000 € de travaux possibles mais à arbitrer et planifier sur plusieurs années) et compte tenu de la possibilité de bénéficier de fonds incitatifs 2019 (90 % de subvention), le conseil décide de remanier le plan de financement prévisionnel.

### Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018\_108, ayant le même objet en date du 30 novembre 2018.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être créé un Fonds Incitatif exceptionnel financé conjointement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour 2019.

Ce Fonds Incitatif est destiné à la restauration du patrimoine classé et inscrit. Il peut subventionner des travaux à hauteur de 90 % du montant hors taxe avec l'autorisation de la Préfecture.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de ce Fonds Incitatif pour réaliser la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint André (clocher, drainage, et travaux annexes).

Puis, elle présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le Bureau d'Etudes ATELIER 27 en charge de la maîtrise d'œuvre de l'église ainsi qu'un plan de financement estimatif de la première tranche.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser la première tranche de travaux de restauration de l'Eglise Saint André (clocher, drainage, et travaux annexes) présentée par Madame le Maire, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 298 960,00 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Incitatif 2019 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 60 %,
- du Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour 15 %,
- du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Année 2019, pour 15 %,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



Coût total de l'opération :

Dépenses	2018/2020	Dépenses 2018	Dépenses 2019
Fouilles (amiante et échafaudage)	1 856,00 €		1 856,00 €
Clocher	151 950,00 €		151 950,00 €
compléments Clocher	2 973,00 €	2 973,00 €	
Façade Sud-Ouest	26 300,00 €		26 300,00 €
Peintures	5 000,00 €		5 000,00 €
ADAP	1 000,00 €		1 000,00 €
Conformité électrique	1 000,00 €		1 000,00 €
Paratonnerre et Beffroi	44 000,00 €		44 000,00 €
Surveillance fissures	4 400,00 €		4 400,00 €
Total des travaux	238 479,00 €	2 973,00 €	235 506,00 €
Maître d'œuvre	59 481,00 €	5 687,78 €	53 793,22 €
SPS			
Frais publication	1 000,00 €	210,00 €	790,00 €
<b>Total HT</b>	<b>298 960,00 €</b>	<b>8 870,78 €</b>	<b>290 089,22 €</b>
<b>Total TVA 20 %</b>	<b>59 792,00 €</b>	<b>1 774,15 €</b>	<b>58 017,85 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>358 752,00 €</b>	<b>10 644,93 €</b>	<b>348 107,07 €</b>

Financement :

Aides sollicitées :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (60 %)	179 376,00 €
- Conseil Régional du Centre-Val de Loire (15 %)	44 844,00 €
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (15 %)	44 844,00 €

269 064,00 €

Fondation du Patrimoine (8 %) 23 917,00 €

Fonds propres 2018 30 480,00 €

Fonds propres 2019 35 291,00 €

358 752,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire l'autorisation de dépassement du taux de subventionnement (de 80 % à 90 %) afin de bénéficier du Fonds Incitatif 2019,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- du Conseil Régional du Centre-Val de Loire,

- du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**6) 2018\_115 – Eglise : Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé " Villaines-les-Rochers - 37 - Eglise Saint-André 18/0413 "**

Avant d'entreprendre les travaux de l'Eglise, l'Etat impose à la Commune d'entreprendre des fouilles archéologiques. Celles-ci sont financées par l'Etat et démarreront le 17 janvier 2019 pour une durée d'environ 3 semaines. La préparation du chantier sera effectuée en régie. La Commune devra fournir un local technique et proposer des lieux de restauration pour les intervenants.

Auparavant, une étude de l'enrobé datant d'avant 1991 devra être obligatoirement faite autour de l'église afin de détecter d'éventuelles présences d'amiante. Un échafaudage est à installer pour faciliter les fouilles sur le mur entre le clocher et l'abside.

Un devis de 1 200,00 € pour l'étude relative à l'amiante et un devis de 1 000,00 € d'échafaudage sont approuvés par le conseil, comme étant des dépenses obligatoires.

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise, que des fouilles archéologiques doivent être réalisées autour de l'édifice par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Elle précise qu'une convention relative à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive doit être signée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour qu'il intervienne.

Puis, elle présente ladite convention (voir ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**7) 2018\_116 – Eglise**

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'évolution des travaux de maîtrise d'œuvre de l'Eglise réalisés par le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

Pour la réalisation des fouilles archéologiques par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) la Commune doit :

- découper l'enrobé en façade Ouest et Nord du chevet XIXème avec préalablement un diagnostic amiante,
- organiser l'installation d'un échafaudage

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un couvreur pour installer un échafaudage ainsi qu'un organisme de prélèvement et d'analyse d'échantillon d'amiante.

Puis, elle présente un devis pour l'échafaudage et un devis pour le diagnostic amiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE l'installation d'un échafaudage et la réalisation du diagnostic amiante,

APPROUVE les devis de l'Entreprise AUFFRAIS COUVERTURE d'un montant de mille vingt-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises (1 027,20 € TTC),

APPROUVE le devis de la Société ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST d'un montant de mille deux cents euros toutes taxes comprises (1 200,00 € TTC),

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'Entreprise AUFFRAIS COUVERTURE, et avec la Société ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST et à effectuer toutes les formalités inhérentes à leur exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **8) 2018\_117 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidaire Rurale (FDSR) - Année 2019**

Le Conseil Municipal décide de répartir la somme de 42 500,00 € de travaux pouvant bénéficier des 17 718,00 € du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour 15 000,00 € destinés à la voirie et 27 500,00 € pour les bâtiments (en cas de dépassement des dépenses attribuées à l'Eglise). Une régularisation entre l'un ou l'autre domaine pourra intervenir en cours d'année en fonction des priorités.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur souhait de poursuivre en 2019 :

- le programme de rénovation de la voirie
- les travaux de rénovation des bâtiments communaux

Pour financer ces différents projets, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2019 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) : Enveloppe « Socle » - Année 2019 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour un montant de 17 718,00 €,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Voirie

Coût total de l'opération :

Montant HT	12 937,50 €
TVA 20 %	2 587,50 €
TTC	15 525,00 €

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	6 468,50 €
- Fonds propres	9 056,00 €
	15 525,00 €

Bâtiments communaux : Rénovation et Conformité réglementaire

Coût total de l'opération :

Montant HT	22 500,00 €
TVA 20 %	4 500,00 €
TTC	27 000,00 €

Financement :

- FDSR « Socle » du Conseil départemental 37	11 249,50 €
- Fonds propres	15 750,50 €
	27 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**9) 2018\_118 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT) - Année 2019**

La mise en place de ce fonds a vocation à encourager les projets et initiatives en faveur de la biodiversité, des sports de nature et de la randonnée. Pour rappel la somme de 4

500,00 € a été attribuée pour l'acquisition de champs d'osier en 2018.

En projet 2019, le Conseil Municipal souhaiterait continuer l'acquisition d'abris bus en osier pour la somme de 6 000,00 €. L'enherbement du cimetière pourrait bénéficier de subventions au titre de la biodiversité mais les dépenses y affaissant ne sont pas suffisamment élevées pour être prise en compte.

### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a mis en place une nouvelle subvention, un Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT) pour l'année 2019.

Ce fonds a vocation à encourager les projets et initiatives en faveur de la biodiversité, des sports de nature et de la randonnée.

Le Conseil Municipal propose de demander ce fonds pour financer l'acquisition et l'installation de deux abribus en osier et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT) - Année 2019 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT) - Année 2019 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

2 abribus en osier (Prix unitaire : 1 950,00 €)	3 900,00 €
2 bancs sans dossier (Prix unitaire : 210,00 €)	420,00 €
	<hr/>
Montant HT	4 320,00 €
TVA 20 %	864,00 €
	<hr/>
TTC	5 184,00 €
Financement :	
- FDADDT du Conseil départemental 37	2 160,00 €
- Fonds propres	3 024,00 €
	<hr/>
	5 184,00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2018\_119 – CCTVI : Appel à projets touristiques communaux 2018-2020 - Demande de subvention pour l'année 2019**

La Commune a bénéficié d'une allocation de 4 000,00 € pour la « Refonte du sentier d'interprétation de l'osier » terminée fin 2018.

Le « Chemin culturel et touristique 'Entre Osier et Vannerie' » n'a pu être réalisé au cours de cette même année. La subvention de 2 000,00 € pour sa réalisation est reconduite. Le projet de valorisation du souterrain-refuge se situant dans la cour du Club des Jeunes va être réexaminé en 2019.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) prélève, sur les personnes séjournant sur le territoire, la Taxe de séjour communautaire dont le produit, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, doit être consacré « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique »

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a choisi d'affecter une partie du produit issu de cette taxe aux projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire mais contribuant au développement touristique du territoire.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) souhaite ainsi soutenir les projets touristiques entrepris par les communes, par le biais de fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leur(s) projet(s) en répondant à l'appel à projets. Cet appel à projets s'étend sur les années 2018 à 2020, ce qui laisse aux communes l'opportunité de se positionner à plus long terme. Toutefois, les communes peuvent déposer un projet différent chaque année en le transmettant avant le 31 décembre de l'année n-1.

La commune doit s'engager à réaliser le projet et à consommer les crédits avant la fin de l'année d'attribution du fonds de concours. Si le projet n'est pas engagé avant la fin de l'année, le fonds de concours sera annulé.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a attribué pour l'année 2018 un fonds de concours d'un montant de 2 000,00 € pour le projet de « Chemin culturel et touristique 'Entre Osier et Vannerie' ».

Par ailleurs, par courrier en date du 11 octobre 2018, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) propose de retenir pour l'année 2019 le projet « Valorisation du souterrain-refuge au 24 rue des Caves Fortes ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer les deux dossiers.

Puis, Madame le Maire présente un estimatif des projets et propose de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) au titre de la Taxe de séjour communautaire. Les estimatifs seront retravaillés en fonction de l'avancement des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de confirmer le projet de « Chemin culturel et touristique 'Entre Osier et Vannerie' » financé par fonds de concours d'un montant de 2 000,00 € attribué en 2018,

DECIDE de confirmer sa sollicitation d'une aide financière auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) –au titre de la Taxe de séjour communautaire - Année 2019, pour financer le projet « Valorisation du souterrain-refuge au 24 rue des Caves Fortes »,

ARRETE le plan de financement prévisionnel au vu de l'état actuel d'avancements des projets ainsi qu'il suit :

« Chemin culturel et touristique 'Entre Osier et Vannerie' »

Coût total de l'opération :

Montant HT	4 700,00 €
TVA 20 %	940,00 €
TTC	<u>5 640,00 €</u>

Financement :

- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2 000,00 €
- Fonds propres	3 640,00 €
	<u>5 640,00 €</u>

« Valorisation du souterrain-refuge au 24 rue des Caves Fortes »,

Coût total de l'opération :

Montant HT	7 000,00 €
TVA 20 %	1 400,00 €
TTC	<u>8 400,00 €</u>

Financement :

- Fonds de Concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	3 000,00 €
- Fonds propres	5 400,00 €
	<u>8 400,00 €</u>

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **11) 2018\_120 – Logements de la Résidence Monteny : Convention de gestion avec Square Habitat**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion de l'Agence Square Habitat pour la gestion des maisons de la Résidence Monteny.

Le Conseil Municipal demande le report de la signature afin d'étudier le dossier complet au cours d'une seconde réunion préparatoire.

Il s'avère que la Commune doit investir dans le projet avant la mise en location des logements. Notamment opérer à une mise aux normes électriques et passer une convention pour la gestion du réseau de gaz. Le manque d'informations précises concernant ces coûts (en cours d'établissement auprès des entreprises) nécessite un examen ultérieur du dossier. Le dossier le plus compliqué est lié à la prise en charge du réseau gaz.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de confier la gestion des logements de la Résidence Monteny à une agence immobilière.

Puis, elle présente un projet de convention de gestion rédigé par l'Agence Square Habitat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, afin d'étudier le projet proposé.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **12) 2018\_121 – Logements de la Résidence Monteny : Convention d'exploitation du gaz**

#### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les logements de la Résidence Monteny sont chauffés par le gaz. Actuellement, le contrat d'exploitation est détenu par la Société PRIMAGAZ.

Puis, elle présente un projet de convention d'exploitation du gaz rédigé par la Société PRIMAGAZ qui porte sur le transfert de propriété du réseau de gaz.

Celui sur la gestion du réseau de gaz sans transfert de propriété n'a pas été transmis



dans les délais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'ajourner leur décision à une séance ultérieure, afin d'étudier le projet proposé avec le devis sur la gestion sans transfert de propriété.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LE CORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 20 h 37 et annule le pouvoir donné à Madame ORY Fabienne.

### 13) 2018\_122 – Salle polyvalente : Tarifs 2020

Les tarifs 2018 sont reconduits sans augmentation en 2019 pour ce qui concerne :

- La location de la salle polyvalente (tarifs 2020)
- La location du terrain du Chillou avec barnum (2020)
- Les tarifs du camping
- Les tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2016\_121 en date du 02 décembre 2016, fixant les tarifs de la Salle polyvalente,

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2020 :

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	220,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	300,00 €
Vin d'honneur ; réunion professionnelle, syndicale, corporative, ayant un lien avec la commune	100,00 €

HABITANTS HORS DE LA COMMUNE	TARIFS
------------------------------	--------

Pour 24 h à partir de 9 h 00 le samedi matin, ou le dimanche matin	440,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h 00 le samedi matin	600,00 €
Vin d'honneur	200,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIFS
Manifestation à caractère public :	
- avec utilisation de la cuisine	130,00 €
- sans utilisation de la cuisine	85,00 €
- utilisation de la sonorisation	10,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	220,00 €
---------------------------	----------

Indemnité de nettoyage	60,00 €
------------------------	---------

Chèques caution à l'ordre du Trésor Public	600,00 €
--	----------

Location pour la Saint Sylvestre (Association ou particulier de la commune)	300,00 €
Location exceptionnelle de la grande salle uniquement en semaine pour une durée d'utilisation maximum d'une demi-journée.  Le forfait ne comprend pas le local cuisine.  La salle devra être restituée par les utilisateurs, dans l'état comme elle a été donnée à la prise en possession des locaux. Lors de l'état des lieux de sortie, si les locaux sont constatés sales, le forfait nettoyage sera appliqué en plus de la location.	50,00 €

Chaque association de la commune peut utiliser la salle une fois par an pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage.

Une association de la commune peut faire don à une autre association communale de l'utilisation de la salle pour la manifestation de son choix, en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage, si celle-ci ne souhaite pas en disposer.

L'Association de Parents d'Elèves peut utiliser gratuitement la salle pour l'organisation des manifestations au bénéfice des enfants de l'école (carnaval, arbre de Noël...).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois peut utiliser gracieusement la salle à l'occasion de la Sainte Barbe.

Les utilisations dans le cadre d'activités de type professionnel ou commercial, ne sont pas admises dans les locaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **14) 2018\_123 – Terrain du Chillou : Tarifs 2020**

##### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2014\_118 en date du 19 décembre 2014, fixant les tarifs de location du terrain du Chillou avec le barnum

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de location du terrain du Chillou avec le barnum à compter du 1er janvier 2020.

Les forfaits comprennent la location du barnum, l'utilisation d'un point d'eau potable, l'utilisation de l'électricité, le prêt de tables et de bancs :

Forfait groupe hors commune	30,00 €
Forfait évènements familiaux commune et hors commune (Particuliers)	30,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **15) 2018\_124 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Tarifs 2019**

##### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2018\_034 en date du 30 mars 2018, fixant les tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV),

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de reconduire les modalités et les tarifs de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) pour 2019, comme suit :

Adulte	5,00 €
Enfant de moins de 7 ans	gratuit
Enfant de plus de 7 ans	3,00 €
Forfait famille (2 adultes + enfants)	12,00 €
Groupe d'Adultes (minimum 10 personnes)	4,00 € (par personne)
Groupes de Jeunes (moins de 18 ans) (minimum 10 personnes)	2,00 € (par personne)
L'entrée est gratuite pour l'accompagnateur d'un groupe.	
Tarif réduit (Etudiants, apprentis, handicapés, chômeurs, ...)	4,00 €
Visite guidée (sur réservation uniquement pour un groupe de 20 personnes maximum) Forfait Guide Ce tarif ne comprend pas le droit d'entrée.	35,00 €
« Chasse aux trésors » (en sus du droit d'entrée)	3,00 €
Tarif unique (Evènements culturels ponctuels)	2,00 €

L'entrée de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) est gratuite pour les habitants de Villaines-les-Rochers et les acteurs de la Filière "Osier Vannerie".

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 16) 2018\_125 – Camping : Tarifs 2019

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2018\_045 en date du 20 avril 2018, fixant les tarifs du Camping pour l'année 2018,

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de reconduire les modalités et les tarifs du Camping pour 2019, comme suit (par nuitée) :

- Adulte	2,00 €
- Enfant (moins de 13 ans)	1,00 €
- Emplacement	2,50 €
- Branchement électrique	2,50 €
- Garage mort	2,00 €
- Animal de compagnie	0,50 €
- Taxe de séjour communautaire (à partir de 13 ans)	0,22 €

Période d'ouverture : 15 mai au 30 septembre

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **17) 2018\_126 – Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'instauration d'une redevance pour occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité.

#### **Délibération**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **18) 2018\_127 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes**

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la mise à disposition d'une animatrice auprès de l'Association 1001 Pattes. Cette nouvelle convention est rendue obligatoire suite à de nouvelles dispositions tarifaires liée à la disparition des « Contrats aidés ».

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013\_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014\_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014\_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la délibération n° 2015\_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la délibération n° 2016\_003 en date du 22 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la délibération n° 2015\_080 en date du 29 juillet 2016 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la délibération n° 2017\_054 en date du 28 juillet 2017 autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2017-2018.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- la délibération n° 2018\_002 en date du 02 février 2018 autorise Madame le Maire à signer une convention entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, de mise à disposition sans but lucratif, de la Directrice de l'association pour remplacer la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) lors d'absences exceptionnelles de courtes durées signées pour l'année scolaire 2017-2018.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers de mise à disposition sans but lucratif, de la Directrice de l'association pour remplacer la Coordinatrice – Animatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) lors d'absences exceptionnelles de courtes durées pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- la délibération n° 2018\_066 en date du 25 juillet 2018 autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2017-2018.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2018-2019 ;

- ces mises à disposition doivent être définies par des conventions signées entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant que le contrat "Emploi d'avenir" d'un animateur de l'Association 1001 Pattes, mis à disposition dans le cadre des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), arrive à son terme début 2019,

Puis elle donne lecture de ladite convention de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2018-2019.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **19) 2018\_128 – CCTVI : Convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées**

Le Conseil Municipal approuve la convention sus nommée. Les formations seront portées à la connaissance des Communes par le service formation de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Les thématiques proposées répondent aux besoins institutionnels, réglementaires mais peuvent aussi être la conséquence de remontée de besoins.

#### **Délibération**

Le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des collectivités.

Pour rappel, toute collectivité verse une cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 0,9 % de sa masse salariale.

Sur la base de ce constat, les commissions Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 26 avril 2018, ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une mutualisation des moyens en matière de formation.

Suite à cette réunion commune, la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2018 a donné un avis favorable à la mise en place de formations mutualisées ouvertes aux communes du territoire.



La mise en place de formations mutualisées répond aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

#### **Des formations délocalisées du CNFPT, dites formations « intra »**

Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;

#### **Des formations spécifiques CNFPT**

Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements, souhaitées de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

**Ces formations hors CNFPT** (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

Les communes du territoire ont ainsi déjà été sollicitées pour connaître leurs besoins en matière de formation Premiers secours et extincteur (formations prévues à partir d'octobre 2018).

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes

du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2018.10.A.10.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), en date du 18 octobre 2018 ;

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

D'approuver la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), étant entendu :

Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;

Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;

Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;

Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVRE la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), étant entendu :

- que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;

- que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;

- que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;

- qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 20) 2018\_129 – Administration générale : Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal estimant avoir reçu la demande très tardivement et Madame le Maire ne disposant pas de l'ensemble des informations (en particulier sur les impacts budgétaires) pour pouvoir être examinée en tout état de cause, l'ouverture du Compte Epargne Temps (C.E.T.) devra être représentée après avis du comité technique. Le Conseil Municipal souhaite qu'en attendant l'ouverture du Compte Epargne Temps (C.E.T.), la personne mandante puisse épuiser ces jours de congé avant mars 2019.

### Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Bénéficiaires

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

- Alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

L'ouverture du Compte Epargne Temps (C.E.T.) peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Par la suite, l'alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.) se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) (jours épargnés et consommés), dans le 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) peut être utilisé sans limitation de durée.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le Compte Epargne Temps (C.E.T.).

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du Compte Epargne Temps (C.E.T.) avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

- La clôture du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son Compte Epargne Temps (C.E.T.), de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

REFUSE l'institution du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**Informations diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.